

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT IN LEAVE APPLICATION

OTTAWA, 2008-06-02. THE SUPREME COURT OF CANADA HAS TODAY RENDERED JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPLICATIONS FOR LEAVE TO APPEAL.
FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- JUGEMENT SUR DEMANDE D'AUTORISATION

OTTAWA, 2008-06-02. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A RENDU JUGEMENT AUJOURD'HUI DANS LA DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL SUIVANTE.
SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330
COMMENTS/COMMENTAIRES: comments@scc-csc.gc.ca

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2008/08-06-02.2a1/08-06-02.2a1.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquez sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2008/08-06-02.2a1/08-06-02.2a1.html

GRANTED WITH COSTS / ACCORDÉE AVEC DÉPENS

BCE Inc., et al. v. A Group of 1976 Debentureholders, et al. - and between - 6796508 Canada Inc. v. A Group of 1976 Debentureholders, et al. (Que.) (32647)

Coram: McLachlin / LeBel / Charron

The applications for leave to appeal and conditional applications for leave to cross-appeal from the judgments of the Quebec Court of Appeal (Montréal), Numbers 500-09-018525-089, 500-09-018527-085, 500-09-018523-084, 500-09-018522-086, 500-09-018524-082 and 500-09-018526-087, dated May 21, 2008, are granted with costs in any event of the cause.

The motions to expedite the hearing are granted and the following time lines apply:

- 1) The appellants' factums, record and books of authorities shall be served and filed by June 6, 2008;
- 2) Any applications for leave to intervene shall be served and filed by June 6, 2008;
- 3) The respondents' factums on the appeal and cross-appeal, records and books of authorities shall be served and filed by June 10, 2008;
- 4) The interveners' factums shall be served and filed by June 10, 2008;
- 5) The appellants' factums on the cross-appeal shall be served and filed by June 12, 2008;

- 6) The appeal is to be heard on June 17, 2008 at 9:00 a.m. The appellants are to share 1 hour for oral argument and the respondents are to share 1 hour for oral argument. The Director appointed pursuant to the CBCA and any intervener permitted to make oral argument shall have 10 minutes for oral argument.

Les demandes d'autorisation d'appel et les demandes d'autorisation d'appel incident des arrêts de la Cour d'appel du Québec, numéros 500-09-018525-089, 500-09-018527-085, 500-09-018523-084, 500-09-018522-086, 500-09-018524-082 et 500-09-018526-087, datés du 21 mai 2008, sont accordées avec dépens quelle que soit l'issue des appels.

Les requêtes visant à accélérer l'audition sont accordées et les délais suivants s'appliqueront:

- 1) Les mémoires, dossiers et recueils de sources des appelantes devront être signifiés et déposés au plus tard le 6 juin 2008;
 - 2) Toute demande d'autorisation d'intervenir devra être déposée au plus tard le 6 juin 2008;
 - 3) Les mémoires sur les appels et appels incidents, dossiers et recueils de sources des intimés devront être signifiés et déposés au plus tard le 10 juin 2008;
 - 4) Les mémoires des intervenants devront être signifiés et déposés au plus tard le 10 juin 2008;
 - 5) Les mémoires des appelantes en réplique sur l'appel incident devront être signifiés et déposés au plus tard le 12 juin 2008;
 - 6) L'appel sera entendu le 17 juin 2008, à 9 h 00. Les appelantes se partageront une période de 1 heure pour la plaidoirie orale et les intimés se partageront une période de 1 heure pour leur plaidoirie orale. Le directeur nommé en vertu de la LCSA et tout intervenant ayant été autorisé à présenter une plaidoirie orale disposera d'une période de 10 minutes pour présenter un plaidoirie orale.
-